

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 146 du 2 février 1950.

n° 146

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
2 février 1950

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro  
28 février 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les Conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et, les textes subséquents qui l'ont, modifié

**Vu** l'arrêté, n° 1184 du 3 octobre 1946 portant, désignation des membres de la Commission chargés d'examiner les demandes de secours : La Commission des secours entendue,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Un secours temporaire de trois mille francs (3.000 fr.) pour l'année 1954) est accordé à Aïcha Djama, veuve de l'exploitant de coolies aux travaux urgents, Aden Mohamed.

#### Art. 2

Ce secours' est payable trimestriellement, et imputable au budget local (exercice 1950),

chapitre XIII, article 1er, rubrique 2.

#### Art. 3

—La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et, par délégation :Le Secrétaire général p. i.,P.ROULAND.